



Secrétariat Général

N° tél. : 01.69.49.76.31

N/Réf. : NL/LD/ED/CD

Arrêté n° 98.127

(série A)

OBJET : fermeture administrative, jusqu'à mise en conformité, du restaurant de l'établissement hôtel-restaurant « Auberge de l'Abbaye » sis 2, avenue de l'Abbaye à Yerres

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2542-8,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 26 et suivants,

VU le Règlement Sanitaire Départemental, et notamment les articles 40.3 et 57,

VU le rapport, ci-annexé, sur les conditions d'hygiène des hôtels en date du 2 juillet 1998, dressé par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Essonne, concernant l'établissement hôtel-restaurant « Auberge de l'Abbaye » sis 2, avenue de l'Abbaye à Yerres,

VU le rapport, ci-annexé, sur les conditions d'hygiène des restaurants en date du 2 juillet 1998, dressé par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Essonne, concernant l'établissement hôtel-restaurant « Auberge de l'Abbaye » sis 2, avenue de l'Abbaye à Yerres,

CONSIDERANT que ces rapports font ressortir le non respect des normes minimales d'hygiène, le danger important pour la santé des consommateurs qui fréquentent ledit établissement, l'insalubrité générale du bâtiment (hôtel et restaurant),

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les dispositions nécessaires qui s'imposent pour remédier à cette situation, suivant le principe juridique de la proportionnalité des moyens,

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté ordonne la fermeture administrative du restaurant de l'établissement hôtel-restaurant « Auberge de l'Abbaye » sis 2, avenue de l'Abbaye à Yerres, jusqu'à sa mise en conformité avec la législation en vigueur, suivant les prescriptions contenues dans le rapport correspondant susvisé.



Article 2 : Ledit établissement est mis en demeure de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de travaux de mise en conformité du restaurant, dans les meilleurs délais, et en particulier :

- mise en conformité de l'installation électrique et des conservations froides,
- mise en conformité et aux normes des installations sanitaires,
- remise en état et entretien de la cuisine,
- création de sanitaires et vestiaires pour le personnel,
- rénovation des sanitaires de la clientèle,
- mise en conformité des conditions sanitaires générales du restaurant (suppression du croisement des circuits pour la cuisine notamment).

Article 3 : Dès que ledit établissement aura notifié à la Commune d'Yerres la réalisation de ces travaux de mise en conformité du restaurant, la Commission Communale de Sécurité, sera invitée à visiter le restaurant et émettre un avis avant la réouverture du celui-ci.

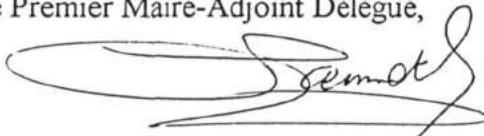
Article 4 : Cet arrêté sera notifié directement à l'exploitant, soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne et Madame le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'Evry, chargé du contrôle de légalité.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Monsieur le Chef de Corps de la Police Municipale de la Commune d'Yerres, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales. Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yerres, le 24 juillet 1998



Pour le Député-Maire,
Le Premier Maire-Adjoint Délégué,


Nicole LAMOTH

